

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
*Direction de l'Etablissement national  
des invalides de la marine*

**Circulaire du 15 janvier 2008 relative à la majoration, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins**

NOR : *DEVB0801419C*

*Référence* : arrêté interministériel du 31 décembre 2007 (*JO* du 11 janvier 2008).

Par arrêté interministériel du 31 décembre 2007, le montant des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins a été majoré pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (+ 1,1 %).

Cette augmentation entraîne une majoration de l'ensemble des pensions versées par l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), à l'exception des pensions, rentes ou indemnités annuelles servies à taux bloqué.

Il est rappelé que cette majoration peut avoir également pour conséquence la diminution ou la suppression de :

- l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L. 815-2 et L. 815-3 anciens du code de la sécurité sociale (prestation servie aux personnes disposant de faibles ressources, en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité) non attribuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 mais qui peut continuer à être versée ;
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) mentionnée aux articles L. 815-1 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale qui remplace, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les anciennes allocations qui constituaient le « minimum vieillesse » ;
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale (prestation attribuée aux personnes disposant de faibles ressources en complément d'un avantage viager servi au titre de l'assurance invalidité ou de vieillesse sans remplir la condition d'âge pour bénéficier de l'ASPA).

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008.

*Le directeur de l'Etablissement  
national  
des invalides de la marine,  
M. Le Bolloc'h*